



COMMISSION HUMANISME CULTURE

PRIX NATIONAL LIONS DES ARTS VISUELS

2015 - 2016

Discipline artistique : La Peinture

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Thème

« Terre Fragile »

Article 2 – Esprit

Ce prix est destiné à promouvoir de nouveaux talents parmi les peintres. Il permettra de les faire connaître et contribuera ainsi au rayonnement de cette discipline.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les artistes amateurs résidant en France, sans condition d'âge. Les Lions ne sont pas admis à y participer.

Article 4 – Présentation des œuvres

Technique : Huile ou acrylique

Formats : 20 M (73 x 50 cm) ou 20 P (73 x 54 cm) ou 20 F (73 x 60 cm) maximum.

Présentation : Sans encadrement, avec dispositif d'accrochage.

Article 5 – Sélection des œuvres

- Au dos de chaque toile, le candidat devra coller la copie de la fiche d'inscription dûment remplie et complétée par le Club qui a sélectionné le candidat.
- Une présélection au niveau des Clubs sera organisée afin de limiter à une seule œuvre présentée au Congrès de printemps.
- Les fiches d'inscription devront être adressées au plus tard le 1^{er} mars 2016 au Chargé de Mission Culture du District. Les toiles seront apportées au Congrès de Printemps et exposées. Elles feront du choix d'un Jury professionnel et éventuellement d'un vote du public.

- La fiche d'inscription de la peinture choisie par le jury devra parvenir au secrétaire de la Commission nationale Humanisme au plus tard le 1^{er} mai 2016 afin de préparer la présentation à la Convention nationale de Antibes/Juan-les-Pins. Les œuvres seront remises au Responsable des concours ou au Délégué Humanisme du District, le vendredi 3 juin 2016, avant 9 heures du matin.

Article 6 – Jury

- Le Jury national sera composé de quatre personnes : trois professionnels des Arts dont un au moins, des Arts de la peinture et un délégué Humanisme.
- En cas d'égalité, il ne pourra y avoir d'ex-æquo, le plus jeune participant sera alors désigné lauréat.
- **Les décisions du Jury seront sans appel.**

Article 7 – Attribution des Prix

Seules les œuvres respectant le règlement pourront participer au Concours.

Seront jugées : les qualités artistiques, la créativité, les qualités techniques :

A) au Congrès de Printemps – L'œuvre retenue par les Lions et par le Jury recevra le Prix du District.

B) à la Convention Nationale - L'œuvre sélectionnée par le Jury national recevra un Prix d'un montant de 500 €.

Article 8 – Formalités diverses

- **Le transport et l'assurance** seront à la charge du candidat qui devra fournir une attestation de renonciation à recours contre les organisateurs.
- L'œuvre pourra être confiée à un membre du Club qui l'a présentée.
- Toutes dispositions seront prises par le candidat pour que des moyens de protection soient assurés.

Article 9 – Droit d'auteur

Chaque participant, en contrepartie de la possibilité qui lui est donnée de se faire connaître autorise le Lions Clubs à l'utiliser, s'il le désire, son œuvre, primée ou non, à des fins de promotion de ses actions. Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'ils demeure libre d'en disposer.

Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

À Deauville, le 29 mai 2015

GOUVERNEUR

Responsable de la
Commission nationale Humanisme 2015-2016
Culture, Environnement, RRI-Francophonie.

Sylvie DINNEWETH

District Île-de-France Est

GOUVERNEUR

Commission nationale Humanisme
Environnement
2015-2016

Jacques DELLEMOTTE

District Nord

PRÉSIDENT

de la
Commission nationale Humanisme
2015-2016

Georges-Claude GALLAIS

District Normandie
